

loi sur la sécurité de la vieillesse puisse paraître, en quelque sorte, en retard sur l'événement, je tiens pourtant à vous assurer, monsieur l'Orateur, que, même si la mesure a été adoptée par la Chambre, mes observations n'en seront pas moins bienvenues. C'est qu'en effet je désire m'arrêter à l'esprit de la loi en rapport avec ses modalités administratives, telles qu'elles nous apparaîtront lorsqu'elle entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier prochain.

A l'instar, sans doute, de tous les honorables députés et de tous les Canadiens, j'ai été frappé par le délicat euphémisme que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) a employé pour désigner les hommes et les femmes du Canada qui sont visés par la loi. Il les a appelés les aînés de nos citoyens. C'est une expression plus charitable et beaucoup plus délicate que l'expression titulaire de la pension de vieillesse, qu'on emploie couramment. En réalité, ce sont nos citoyens aînés et ils méritent d'être connus et traités comme tels.

Un âge avancé est un état auquel nous aspirons tous, malgré l'appréhension que nous éprouvons à la pensée de ce que les dieux nous réservent. Par un phénomène étrange, malgré les craintes que la vieillesse inspire aux hommes, nous voulons tous vieillir. Nous frémissons souvent en pensant que, de fait, nous vieillissons et pourtant, nous explorons constamment tous les domaines de la science afin de pouvoir prolonger nos jours. A propos de l'appréhension que nous ressentons devant la vieillesse, je me sens poussé à citer un bref passage de la liturgie de la religion qui est la mienne. Nous avons une supplication qui s'exprime en ces termes:

Ne nous abandonnez pas quand viendra notre vieillesse et, quand notre vigueur aura fui, ne nous oubliez pas.

Voilà une prière solennelle que des gens de toutes les convictions religieuses prononcent en silence et avec espoir, à mesure que les années avancent. J'en suis convaincu, il est manifeste que l'adoption du projet de loi est une réponse à cette prière. Personne ne sait où il sera ni quel sera son état de fortune lorsqu'il aura soixante-dix ans. Le Canada peut maintenant dire avec fierté qu'il n'a pas abandonné ses vieillards et qu'il ne les a pas oubliés quand leur vigueur a fui.

Le désir naturel de vieillir, que nous avons tous, me rappelle une petite anecdote qu'on raconte au sujet d'une mère qui, en raison de ses quatre-vingts ans, était indisposée. Son fils, prévenant, envoya chercher le médecin. Le docteur, qui avait de belles manières et se rendait compte de l'âge de la femme, lui dit gentiment: Vous le savez, madame, le temps passe et vous, comme tous nous autres,

ne rajeunissez pas". La petite dame lui rétorqua: "Jeune homme, je ne compte pas que vous m'aidiez à rajeunir; on vous a appelé ici pour m'aider à vieillir; faites donc votre travail".

Cette anecdote caractérise le désir que nous avons tous d'atteindre cet état magnifique auquel les années n'imposent pas de limite, mais seules les années nous rendent plus dépendants d'autrui. De temps immémorial, la façon de traiter les vieillards a sérieusement préoccupé les chefs des gouvernements et la solution qu'ils ont apportée au problème a varié d'une époque à l'autre. Je ne veux pas vous faire l'histoire des manières dont les différents peuples ont traité leurs vieillards. Il m'est inutile de vous parler de la méthode des Spartiates ou du régime hitlérien, qui consistait à supprimer les humains incapables de porter les armes en raison de leur âge avancé ou d'une infirmité physique. Mais je veux me reporter à une autorité, la plus vieille sans doute, autorité qui est incontestable et qui présente sous son vrai jour le noble sentiment d'estime et de considération qu'on doit manifester à nos vieux citoyens. Ce sentiment est conforme au mode de vie des Canadiens.

Tout comme l'un de mes illustres prédécesseurs, député de la circonscription de Cartier, feu M. S. W. Jacobs, qui citait souvent les saintes écritures à la Chambre, j'aimerais moi aussi faire une citation extraite des dix commandements dont le député de Témiscouata (M. Pouliot) a parlé l'autre soir et qu'on tient universellement pour le premier code moral donné à l'homme. Le cinquième commandement nous donne une leçon fort subtile sur la façon de traiter nos aînés. Il est ainsi conçu:

Honore ton père et ta mère afin que tes jours se prolongent dans le pays que l'Éternel, ton Dieu, te donne.

Voilà ce qu'ordonne ce commandement. Je ne suis pas moi-même ministre du culte, mais je suis le fils d'un ministre du culte, et je prends, par conséquent, une certaine liberté poétique qui, renforcée par l'immunité que nous confère le titre de député, me permettra de présenter ce qu'on pourra considérer comme un petit sermon. Le commandement que je viens de citer est le seul qui s'accompagne d'une promesse de récompense pour ceux qui le respecte. "Honore ton père et ta mère afin que tes jours se prolongent dans le pays que l'éternel, ton Dieu, te donne". Mon voisin de gauche, le représentant de Grand-Falls-White-Bay (M. Ashbourne) me rappelle qu'à l'école du dimanche on appelait ce commandement le premier commandement qui s'accompagne d'une promesse. Les personnes versées dans la connaissance